

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°DE_2023_05_27 en date du 31 juillet 2023, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de la commune de Castellare di Casinca.

Il est complété par une charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé par la commune au profit des enfants scolarisés, assuré par le personnel communal et sous l'autorité du maire.

Compte tenu du nombre de places limitées, l'accès à la cantine sera réservé en priorité aux familles dont les deux parents travaillent ou dont le parent travaille.

Article 1 : Ouverture de la cantine :

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires de 11 heures 30 à 12 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle débute le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés de l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription à la mairie, au périscolaire (Association EJB) et à jour de leur paiement.

Attention ! les enfants présentant des allergies ne pourront être acceptés qu'après la mise en place d'un Plan d'Accueil Personnalisé.

ELABORATION DU PAI : Le PAI est élaboré à la demande de la famille en concertation avec

- La Directrice de l'école,
- L'Enseignant,
- Le Médecin scolaire,
- Le Médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil,
- Le Maire de la commune ou son représentant
- La responsable du plan de Maîtrise sanitaire **Et après Avis du médecin traitant de l'enfant**

Article 3 : Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, les parents devront **remplir un dossier d'inscription ou de réinscription et fournir les documents demandés sur le dossier dans les délais impartis.**

Tout dossier arrivé hors délai sera mis en liste d'attente et traité ultérieurement.

Un exemplaire du règlement intérieur et la charte de vie seront remis aux parents qui devront retourner le récépissé attestant qu'ils en ont pris connaissance.

L'inscription de l'enfant à la cantine implique obligatoirement son inscription au périscolaire géré par une association.

Article 4 : La Réservation

La cantine fonctionne par un système d'inscription et de réservations.

Après l'inscription, la possibilité est donnée aux parents de faire :

- Une réservation annuelle

La réservation annuelle se fait lors de l'inscription ou de la réinscription.

OU

- Une réservation mensuelle

Dans le cas d'une réservation mensuelle :

Le planning mensuel (à demander au référent cantine par mail) devra être complété et remis **IMPERATIVEMENT** avant la date limite inscrite sur le formulaire soit :

- à la responsable cantine (Téléphone : 06.62.47.51.93)
- Dans la boîte aux lettres de l'école
- Par courriel à cantinecastellare@orange.fr

Attention : si le planning n'est pas reçu dans les délais, l'enfant ne pourra manger à la cantine

Article 5 : Modification de la réservation, annulation de repas

Pour des raisons d'organisation, il est possible de modifier la réservation par écrit 48 heures avant.

En cas de maladie de l'enfant, le délai est porté à 24 heures et **uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

En cas d'absence de l'enseignant, il est impossible d'annuler le repas le jour même car votre enfant, conformément à la réglementation en vigueur, bénéficie d'un accueil dans l'école.

Dans tous les cas et en l'absence d'annulation dans les délais mentionnés ci-dessus, tout repas commandé sera facturé.

Article 6 : Tarification

Les prix du repas de cantine sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 :

| INTITULE DE LA PRESTATION | MONTANT ENFANTS COMMUNE | MONTANT ENFANTS HORS COMMUNE |
|-------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Repas enfant de 3 à 6 ans | 4.70 € | 6.23 € |
| Repas PAI enfant de 3 à 6 ans | 4.70 € | 7.97 € |
| Repas enfant de 6 à 12 ans | 4.70 € | 6.38 € |

| | | |
|--|--------|--------|
| Repas PAI enfant de 6 à 12 ans | 4.70 € | 8.13 € |
| Panier Pique-Nique Enfant de 3 à 6 ans | 4.70 € | 7.30 € |
| Panier PAI Pique-Nique Enfant de 3 à 6 ans | 4.70 € | 8.32 € |
| Panier Pique-Nique Enfant de 6 à 12 ans | 4.70 € | 8.32 € |
| Panier PAI Pique-Nique Enfant de 6 à 12 ans | 4.70 € | 9.34 € |

| | |
|----------------------------------|--------|
| INTITULE DE LA PRESTATION | |
| Repas Adulte | 6.94 € |

Article 7 : Facturation – Paiements

La facturation établie par la commune à la fin du mois en cours vous sera adressée par le :

Service Comptable de BORG0 (SGC)
Centre Commercial Monte Stello
20290 Borgo

Cette facture pourra être réglée par :

- Paiement CB par internet, en vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr
- A la caisse de la perception, muni de la facture
- Chez l'un des buralistes agréés du département
- Par chèque ou virement bancaire adressé à : SERVICE DE GESTION COMPTABLE Centre Commercial Monte Stello 20290 Borgo

Le SGC de Borgo est en charge du recouvrement en cas d'impayés.

Article 8 : Fonctionnement et organisation du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de la cantine. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé.

La distribution des repas est assurée en un seul service. En cas de nécessité, un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents. Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1er service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

Pendant le repas à la cantine, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Nombres de situations peuvent, dans la plupart des cas être réglées par le dialogue direct avec le personnel en charge de l'encadrement, cependant les manquements persistants ou graves aux règles de vie donneront lieu selon la gravité à l'application de sanctions graduelles et adaptées prononcées le cas échéant par Monsieur le Maire.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

1. Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents
2. En cas de récidive, Monsieur le Maire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
3. Si le problème subsiste, Monsieur le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion,
4. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

1. Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
2. Les bonnes habitudes :
 - a) Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - b) Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
 - c) Le respect:
 - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 9 : Sécurité/Assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile, qui doit être fournie lors de l'inscription.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de décharge suivi de la signature.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au responsable cantine.

Un P.A.I. pourra être mis en place, conformément à l'article 2 du présent règlement.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Les téléphones portables sont interdits.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.



Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas



- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,



Après le repas

- Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir

Signatures